

après quoi il les présenta au juge, en lui faisant un profond salut.

Le juge ne put s'empêcher de sourire, malgré sa préoccupation, de la contenance penaude du portier. Il prit les livres, ouvrit l'un des volumes, après avoir placé l'autre sur une table qui se trouvait près de lui. Il feuilleta quelque temps et ne trouva rien, pas un nom d'écrit, pas une note, pas une seule écriture. Il le déposa sur la table d'un air contrarié, et ouvrit le second volume à la première page ; rien d'écrit au commencement, rien d'écrit à la fin ! la figure du juge témoignait un vif désappointement.

— Je pensais bien, dit M. Charon, que l'on ne découvrirait rien dans ces vieux bouquins ; maître Asselin n'aurait pas manqué de les visiter.

Tout en disant cela, M. Charon avait les yeux sur le livre que le juge tenait entre les mains et il faisait rapidement passer les feuilles, en laissant couler son pouce sur les tranches usées du volume.

L'œil de M. Charon avait entrevu quelque chose de blanc.

— Ah ! M. le juge, arrêtez donc ; je crois qu'il y a un papier.

— Un papier !

En effet il y avait un papier, bien sale ; taché de jaune comme s'il eut été trempé dans du jus de tabac.

— Un extrait de naissance ! s'écria le juge, dont la figure s'anima et les yeux brillèrent ; voyons : et ils lurent : " Extrait du Régistre des Baptêmes, Mariages et Sépulture de la paroisse St-Martin, état de la Louisiane, pour l'année mil huit cent vingt-trois ".

" Le vingt-et-un mai, mil huit cent vingt-trois, par nous, prêtre, soussigné, a été baptisé Alphonse Pierre, né ce matin, du légitime mariage de Sieur Alphonse Meunier, négociant, résidant à la Nouvelle-Orléans, et de Léocadie Mousseau, du même lieu. Le parrain a été Vital Desnoyers et la marraine Alphonsine Mousseau qui, ainsi que le père présent, ont signé avec nous.

(Signé)

" Alphonse MEUNIER,

" Vital DESNOYERS,

" Alphonse MOUSSEAU.

" Lequel extrait, nous soussigné, curé desservant la dite paroisse St-Martin, certifions être conforme au registre original déposé dans les archives de la cure de la dite paroisse St-Martin, ce quatre octobre mil huit cent vingt-trois ".

" D. CURATO, prêtre, Curé ".

Le juge, tout ému et tenant le papier dans ses mains, regardait tour à tour M. Charon, le papier et M. Jérémie.

— C'est étrange, dit-il enfin avec émotion, je vais immédiatement écrire à la paroisse St-Martin pour avoir des renseignements. Il y a quelque chose de mystérieux et de providentiel en tout ceci. Un orphelin dont on ignore et la naissance et les parents, dans un asile de fous, lui l'héritier de la plus brillante fortune de la Nouvelle-Orléans. Et son père, le

vénérable Alphonse Meunier, qui croyait son fils mort !

— Est-ce possible ? M. le juge, s'écria M. Charon, tandis que Jérémie, les yeux fixés sur le juge et la bouche béante, semblait stupéfié.

— Si c'est possible ! mais vous voyez comme moi.

— Il y a dans tout cela le doigt de la Providence dont les desseins cachés se révèlent parfois pour confondre nos raisonnements. Vous ne sauriez, M. Charon, concevoir la joie que je ressens d'avoir fait cette découverte, et je suis convaincu que le père Meunier doit se réjouir au ciel de voir que le docteur Rivard, son meilleur ami sur cette terre, a été appelé, à son insu, à servir de père à l'enfant de celui qui lui avait été si cher en ce monde.

— C'est bien vrai ce que vous dites-là, M. le juge, répondit M. Charon.

— Les décrets de Dieu sont admirables, car soyez sûr que le docteur Rivard aurait refusé d'accepter la tutelle de Jérôme, s'il eut pu même soupçonner qu'une fortune quelconque devrait échoir à son pupille, et à bien plus forte raison s'il eut su que la plus grande fortune de la Louisiane devait lui tomber en partage.

— C'est bien vrai, s'écrièrent à la fois M. Charon et Jérémie.

— Je ne serais pas surpris que le docteur, en apprenant cette importante découverte, ne voulût se démettre de sa tutelle afin de ne pas se charger de l'administration d'une si grande fortune. Il est si délicat, si consciencieux ; il a si peu de présomption, une si grande défiance de ses capacités ; et pourtant il est le seul, dans toute la Nouvelle-Orléans, que je considère, en conscience, digne et capable de bien administrer une telle succession.

— C'est bien vrai, dit M. Charon.

— C'est bien vrai, répéta Jérémie.

— Prenez bien soin, M. Charon, de ces livres et de cet extrait, dans deux ou trois jours je pourrai en avoir besoin ; surtout je vous recommande de garder le secret sur l'importante découverte que nous venons de faire, jusqu'à ce qu'il soit temps de tout faire connaître.

— Nous n'y manquerons pas, répondirent à la fois M. Charon et Jérémie.

— Il serait important, continua le juge, de savoir si la femme Coco-Letard vit encore et où elle demeure ; elle pourrait peut-être jeter quelque lumière sur une aussi mystérieuse aventure. Faites des perquisitions ; je vais, de mon côté, en faire immédiatement et expédier à la hâte un courrier pour la paroisse St-Martin. Adieu, messieurs, et tenez la chose secrète ".

Quand le juge fut parti, le chef de l'hospice remonta à sa chambre, et Jérémie s'assit dans un coin du parloir sur un banc, prit son chapeau qu'il mit à terre, s'enfonça la tête entre ses deux mains appuyant ses coudes sur ses genoux, et dans cette posture il essaya de sonder les décrets de la Providence. — Mais après une demi-heure d'une profonde méditation, il se leva en poussant un long soupir, prit son